

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Date de convocation : 18/05/2020

Date d'affichage :

Convocation : 28/05/2020

Procès-Verbal : 29/05/2020

Délibération : 29/05/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt à dix heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance à huit clos afin de lutter contre l'épidémie du COVID-19, sous les présidences respectives de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire, et de Monsieur Michel PÉDOUSSAUT, en doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Etaient excusés : William LAVIGNE (donne pouvoir à M. LASCABES Jean-Jacques)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Objet : Elections du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Michel PÉDOUSSAUT sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Yves PEYRÉ et M. Marc LAFITTE acceptent de constituer le bureau.

Après appel à candidatures, il procède au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée. Les résultats sont les suivants :

↳ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

↳ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

↳ suffrages exprimés : 10

↳ majorité absolue : 6

M. LASCABES Jean-Jacques a obtenu : dix voix (10 voix)

M. LASCABES Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LASCABES Jean-Jacques prend la présidence et remercie l'assemblée.

Objet : Fixer le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Objet : Elections des adjoints

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ↵ nombre de bulletins : 11
- ↵ bulletins blancs ou nuls : 0
- ↵ suffrages exprimés : 11
- ↵ majorité absolue : 6

Ont obtenu :

MOUSQUES Laurence : onze voix (11 voix)

MOUSQUES Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ↵ nombre de bulletins : 11
- ↵ bulletins blancs ou nuls : 1
- ↵ suffrages exprimés : 10
- ↵ majorité absolue : 6

Ont obtenu :

PÉDOUSSAUT Michel : dix voix (10 voix)

PÉDOUSSAUT Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet : Indemnités de fonction des conseillers municipaux

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé aux élus est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} février 2017, fixée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 25,5 % de l'indice brut 1027, soit 990,80 € pour le Maire,
- 9,9 % de l'indice brut 1027, soit 385,05 € pour chacun des adjoints
- 6 % de l'indice brut 1027, soit 233,36 € pour chacun des conseillers municipaux

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux mais également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjoints,

Considérant qu'il est justifié d'attribuer les indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux à compter de la date de leur entrée en fonction,

DÉCIDE d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 15 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux Adjoints : l'indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux Conseillers Municipaux : l'indemnité de fonction au taux de 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Objet : Modalités de prise en charge des frais pour les frais de déplacement lors de l'exercice de leur fonction hors du territoire de la commune

Monsieur le Maire souligne que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial (article L.2123-18 et R.2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élu(e)s locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

- Participation des Conseillers Municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L.2123-18-1 et R.2123-22-2).

- Exercice du droit à la formation (article L.2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formations a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L.1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élu(e)s dans les trois cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

1) Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

2) Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu(e) joint les factures qu'il a acquittées. En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique (2^{ème} classe) est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du trajet effectué est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel pourra être autorisée par l'autorité territoriale. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursements, sur justificatifs de paiement :

- Frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage, etc.) engagés par les élu(e)s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement.

- De taxi ou de tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.

- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu(e)s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques. Lorsque l'élu(e) utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

3) Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) :

☞ Indemnité de nuitée à 70 €

☞ Indemnité de repas à 17,50 €

Les demandes de remboursement d'hébergement et de transport doivent parvenir au service comptable de la mairie au plus tard deux mois après le déplacement.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacements des élu(e)s dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation, telles que définies dans la présente délibération.

**Objet : Délégation au Maire pour achat de gerbes, cadeaux ou réceptions
à l'occasion d'évènements particuliers**

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Il serait souhaitable lors d'évènements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaborée étroitement avec la municipalité, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la Commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la commune, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 (4°)* du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant unitaire de 200 €.

**Objet : Délégation au Maire pour autoriser la gestion des dépenses imputables
à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- tous les frais (gerbes, alimentation, boissons...) liés à l'organisation des cérémonies et fêtes officielles (1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre...).

-

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet : Délégation de la compétence relative aux marchés publics

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 (4°)* du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CHARGER M. le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT).

Article 2 : M. le Maire pourra charger son adjoint(e) de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Objet : Délégation de la compétence relative aux contrats d'assurance

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 (4°)* du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CHARGER M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation ou les modifications des contrats d'assurances ainsi que l'encaissement des chèques ou tout autre moyen de remboursement provenant de cette modification ou bien de sinistres.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT).

Article 2 : M. le Maire pourra charger son adjoint(e) de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Objet : Délégation au Maire pour les ventes de concessions funéraires

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu le maire dans ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 (4°)* du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière communal.

Objet : Délégation au Maire pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 (4°)* du CGCT,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Objet : Dispense d'autorisation de poursuites afférentes aux commandements

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

VU l'article R.2342-4 du 4° du Code Général des Collectivités Territoriales sur le recouvrement des produits des communes et établissements publics.

Considérant que les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Considérant que le Président a seul qualité pour autoriser l'émission des commandements et des actes de poursuites subséquents.

Considérant toutefois qu'il peut dispenser le comptable public chargé du recouvrement de solliciter l'autorisation afférente à l'émission des commandements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dispense d'autorisation de poursuites afférentes aux commandements.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ces explications, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, comme suit :

DÉCIDE que le receveur municipal de la commune de Sarpourenx est dispensé de solliciter l'autorisation de poursuites afférentes aux commandements.

PRÉCISE que cette dispense est générale et permanente jusqu'à révocation expresse.

**Objet : Délégation à un Conseiller Municipal pour les signatures
des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil que selon les dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient en effet au Conseil Municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Il demande à ses collègues s'il y a des volontaires.

Mme MOUSQUES Laurence s'étant proposée pour prendre la fonction de signature des demandes d'autorisation d'urbanisme, le Maire lui demande de bien vouloir quitter la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de nommer Mme MOUSQUES Laurence pour les fonctions de signatures lors des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par la commune.

**Désignation des délégués à la Communauté de Communes
de Lacq-Orthez**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, la commune dispose de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Il informe également que c'est le Maire qui doit d'office siéger en délégué titulaire et le 2^{ème} conseiller municipal dans l'ordre du tableau en délégué suppléant.

De ce fait, il convient de confirmer les nominations suivantes :

- Délégué titulaire : M. LASCABES Jean-Jacques
- Délégué suppléant : Mme MOUSQUES Laurence

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la désignation des délégués titulaire et suppléant à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez telle que mentionnée susdit.

Désignation des délégués au SIVU Scolaire Biron-Castetner-Sarpourenx

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (scolaire) Biron-Castetner-Sarpourenx.

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de leurs suppléants.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE dans les formes prévues à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (scolaire) de Biron-Castetner-Sarpourenx :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
William LAVIGNE	Jean-Jacques LASCABES
Caroline RAUZET	Christophe GUIRY
Laurence MOUSQUES	Yves PEYRÉ

Les délégués mentionnés dans le tableau ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue sont désignés respectivement délégués titulaires et délégués suppléants de la commune de SARPOURENX au SIVU Scolaire Biron-Castetner-Sarpourenx.

Désignation des délégués à l'association d'aide et maintien à domicile des personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués à l'association d'aide et maintien à domicile des personnes âgées du Canton de Lagor.

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE dans les formes prévues à la désignation des délégués de l'association d'aide et maintien à domicile des personnes âgées :

- Délégué titulaire : Mme Laurence MOUSQUES
- Délégué suppléant : Mme Laëtitia BÉROUS

Mmes Laurence MOUSQUES et Laëtitia BÉROUS ayant obtenu la majorité absolue sont désignées respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la commune de SARPOURENX à l'association d'aide et maintien à domicile des personnes âgées.

Nomination du délégué communal en charge des questions de défense
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui du délégué communal en charge des questions de défense.

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la nomination du délégué communal en charge des questions de défenses.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE dans les formes prévues à la désignation du délégué communal en charge des questions de défenses :

- Mme Laëtitia BÉROUS

Mme Laëtitia BÉROUS ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée de la commune de SARPOURENX en charge des questions de défenses.

<p align="center">Nomination du délégué communal à l'association « Mémoires du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà »</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués à l'association d'aide et maintien à domicile des personnes âgées du Canton de Lagor.

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la nomination du délégué communal à l'association « Mémoires du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà ».

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE dans les formes prévues à la désignation du délégué de l'association « Mémoires du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà » :

- M. Christophe GUIRY
-

M. Christophe GUIRY ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué de la commune de SARPOURENX à l'association « Mémoires du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà ».

<p align="center">Désignation du délégué de la sécurité routière</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui du délégué communal de la sécurité routière.

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la nomination du délégué communal de la sécurité routière.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE dans les formes prévues à la désignation du délégué communal de la sécurité routière :

- M. Marc LAFITTE

M. Marc LAFITTE ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué de la commune de SARPOURENX à la sécurité routière.

<p align="center">Nomination du délégué communal du CNAS</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui du délégué communal du Centre National des Actions Sociales (CNAS).

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la nomination du délégué communal du Centre National des Actions Sociales (CNAS).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCÉDE dans les formes prévues à la désignation du délégué communal du Centre National des Actions Sociales (CNAS) :

- Mme Magalie JULIE

Mme Magalie JULIE ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée de la commune de SARPOURENX au Centre National des Actions Sociales.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Considérant que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués communaux à la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 6

Proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PÉDOUSSAUT	M. William LAVIGNE
M. Yves PEYRÉ	Mme Laurence MOUSQUES
Mme Caroline RAUZET	M. Marc LAFITTE

Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de Communes de Lacq/Orthez

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes de Lacq/Orthez.

Elle précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la désignation d'un délégué.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur LASCABES Jean-Jacques comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Création des commissions et nominations des membres

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1) La commission de l'information serait dédiée à la diffusion des actualités communales ou tout autre sujet qui serait bon de mettre à la connaissance des administrés via divers moyens de communication (site internet, newsletters, sms, bulletin municipal...).

2) La commission de l'animation s'occuperait des projets relatifs à l'organisation de différentes manifestations envers toutes les catégories d'âges (repas, fête, spectacle...).

3) La commission de l'aide sociale traiterait l'examen des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé.

4) La commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création des quatre commissions suivantes :

- La commission de l'information
- La commission de l'animation
- La commission de l'aide sociale
- La commission des finances

FIXE un nombre d'élus variable, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

PROCÈDE après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et après en avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation des membres au sein des commissions suivantes :

➤ **Commission de l'information :**

- JULIE Magali
- MOUSQUES Laurence
- RAUZET Caroline
- LASCABES Geneviève
- LAVIGNE William
- PEYRÉ Yves

➤ **Commission de l'animation :**

- JULIE Magali
- MOUSQUES Laurence
- RAUZET Caroline
- BÉROUS Laëtitia
- LAFITTE Marc
- PEYRÉ Yves

➤ **Commission de l'aide sociale :**

- JULIE Magali
- RAUZET Caroline
- BÉROUS Laëtitia

➤ **Commission des finances :**

- LASCABES Geneviève
- LAFITTE Marc
- PÉDOUSSAUT Michel
- MOUSQUES Laurence

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Désignation d'un délégué pour le dispositif « PASS'EAU » de la SAUR
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués communaux pour le dispositif « PASS'EAU » de la SAUR.

Il précise qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité de procéder à la nomination des délégués communaux pour le dispositif « PASS'EAU » de la SAUR.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE dans les formes prévues à la désignation des délégués communaux pour le dispositif « PASS'EAU » de la SAUR :

- M. LASCABES Jean-Jacques
- M. PÉDOUSSAUT Michel

Mrs. LASCABES Jean-Jacques et PÉDOUSSAUT Michel ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués de la commune de SARPOURENX pour le dispositif « PASS'EAU » de la SAUR.

Questions diverses

1) L'acquisition de masques de protection contre le COVID-19 supplémentaires sera décidée lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le vendredi 12 juin 2020 à 19h30.

2) Les travaux de rénovations du local technique et du local des associations : monsieur le Maire rappelle que l'étude de ce projet a commencé avec l'ancien conseil municipal. Le choix du Maître d'Oeuvre s'est orienté sur la société SAS PECASTAINGS situé à Bardos (64).

Après examen des premiers plans fournis par le Maître d'œuvre, et réflexion sur la destination finale de ces locaux, l'assemblée a décidé de rester sur un local technique jouxté d'une salle pouvant accueillir des petits rassemblements (réunions, répétitions...)

3) Un élu demande si le chemin de l'Eglise qui descend sous le pont de l'autoroute est communal ou rural ?

L'Assemblée n'ayant plus de questions diverses à présenter, Monsieur le Maire lève la séance à 19h53.